

5.—Coupures des billets du Dominion ou de la Banque du Canada en circulation, 1926, 1929, 1932 et 1934-36.

Nota.—Moyennes annuelles des chiffres de la fin du mois.

Coupures.	1926.	1929.	1932.	1934.	1935.	1936.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Provinciaux.....	27,624	27,621	27,594	27,586	27,584	27,583
Fractionnaires.....	1,330,663	1,380,710	1,287,544	1,281,765	1,253,376	1,173,630
\$ 1.....	17,732,100	20,032,308	18,957,935	19,677,790	21,073,894	21,896,929
2.....	12,925,212	14,609,088	13,346,323	13,517,124	14,457,105	14,994,532
4.....	33,397	32,138	31,004	30,201	29,861	29,608
Totaux.....	32,048,996	36,081,865	33,650,400	34,534,466	36,841,820	38,122,282
\$ 5.....	626,179	730,101	5,137,627	4,884,657	11,718,950	14,264,286
10.....	-	-	-	-	11,074,430	23,517,545
20.....	-	-	-	-	3,503,082	7,962,389
25.....	-	-	-	-	115,810	93,839
50.....	650	650	650	650	1,094,821	2,801,183
100.....	-	-	-	-	1,443,950	3,671,616
500.....	1,875,917	1,811,875	2,530,833	2,697,125	21,073,894	2,416,917
1,000.....	3,799,250	4,168,917	6,437,583	6,828,667	11,585,083	12,414,166
Totaux.....	6,301,996	6,711,543	14,106,693	14,411,099	61,610,020	67,141,941
Spéciaux—						
\$1,000.....	671,333	407,667	3,500	1,000	1,000	1,000
5,000.....	16,307,500	7,209,583	8,063,750	9,019,583	2,065,833	10,000
50,000.....	134,675,000	153,970,834	110,054,167	132,295,833	26,816,667	-
Totaux, spéciaux.	151,653,833	161,588,084	118,121,417	141,316,416	28,883,500	11,000
Grands totaux....	190,004,825	204,381,492	165,878,510	190,261,981	127,335,340	105,275,223

Sous-section 3.—Billets des banques à charte.

En référant à l'esquisse historique qui commence ce chapitre, le lecteur peut se rendre compte des développements par lesquels les billets de banque devinrent le principal moyen d'échange au Canada au cours de la période qui a précédé l'établissement de la Banque du Canada. Les principales phases de ce développement, qui sont demeurées comme les caractéristiques du système, sont réunies et développées ici. Par la loi des banques de 1870 (plus tard codifiée avec la loi générale des banques de 1871), l'émission des billets d'une banque ne devait pas dépasser son capital versé, aucun billet de banque d'une valeur de moins de \$4 ne pouvait être émis (cette valeur fut remplacée plus tard par le \$5 et ses multiples) et, tandis que les banques étaient libres d'user de leur propre discernement concernant le montant de leurs réserves en espèces, il fut stipulé qu'au moins un tiers (plus tard augmenté à 40 p.c.) de ces réserves en espèces librement déterminées par elles devait consister en billets du Dominion. Dans la révision de 1880, un détenteur de billet était définitivement reconnu comme créancier privilégié. La loi des banques de 1890 stipulait l'établissement d'un fonds de rachat des billets de banque en circulation consistant en dépôts par les banques entre les mains du ministre des Finances au montant de 5 p.c. de leurs billets en circulation. L'opération de ce fonds et la constitution des billets en un lien de priorité contre l'actif des banques qui faisaient faillite ont eu pour résultat qu'aucun détenteur de billet de banque au Canada n'a eu à subir une perte depuis 1881. En 1908, après la crise financière de 1907, il y eut une stipulation permettant aux banques d'émettre pendant la saison du transport des récoltes, octobre à janvier inclusivement (plus tard elle s'étendit de septembre à février inclusivement), une circulation excédente jusqu'à concurrence de 15 p.c. de